

Service assemblées et contentieux

Acte n°2026-09

DÉCISION

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Relative au classement sans suite
des lots 1b et 7 du marché n° 2026-
04 pour les travaux du CIS de Saint-
Paul-Cap-de-Joux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment son article R2185-1,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Tarn
n°040/CA – 07/2024 du 12 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs du
Conseil d'administration à son Président,

VU le procès verbal d'ouverture des plis,

Considérant que le lot 1b n'a fait l'objet que d'une seule offre supérieure
de 86,81 % à l'estimation du maître d'œuvre,

Considérant que les prestations du lot 7 peuvent être réalisées pour un
montant nettement moins élevé par d'autres techniques.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le lot 1b « barrière automatique - clôture » du marché 2026-04 relatif aux travaux du centre d'intervention et de secours de Saint-Paul-Cap-de-Joux est déclaré sans suite en raison de l'insuffisance de concurrence.

Article 2

Le lot 7 « menuiseries intérieures » du marché 2026-04 relatif aux travaux du centre d'intervention et de secours de Saint-Paul-Cap-de-Joux est déclaré sans suite en raison d'une modification du besoin permettant de réaliser les prestations objet du lot pour un montant nettement moins élevé.

Article 3

La valeur estimée de ces deux lots n'excèdent pas 100 000 € HT et étant inférieure à 20 % de la valeur estimée de tous les lots, il est accepté de pourvoir aux besoins objets de ces lots sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 4

Monsieur le directeur départemental est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du SDIS après transmission au contrôle de légalité et de signer les pièces afférentes.

A Albi, le 30 juin 2026

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>